



301, 8627 – 91^e Rue
Edmonton AB T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : I-9020

Page 1 de 1

Catégorie : SERVICES AUX ÉLÈVES

Objet : ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS ET SOINS
AUX ÉLÈVES ACCIDENTÉS

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) :

Lignes directrices à suivre pour l'administration de
médicaments en milieu scolaire

1^{ère} lecture : 15 mars 2004

2^e lecture : 20 avril 2004

3^e lecture : 18 mai 2004

PRÉAMBULE

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire reconnaît qu'aucun enfant ne doit être refusé accès à l'école du fait qu'il a besoin de services auxiliaires de santé spéciaux, jugés essentiels, pendant les heures de classe. Le Conseil encourage le personnel de se porter à l'aide d'un élève malade ou victime d'un accident.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. L'administration de médicaments s'entend de la conservation et de la manipulation sécuritaires de médicaments; de la supervision et de l'observation au moment de l'absorption du médicament; de l'administration de médicaments et de la consignation de renseignements touchant l'administration de médicaments sur le formulaire prévu à cette fin.
2. Tous les médicaments, prescrits par un médecin, donnés à l'école devraient être gérés selon les lignes directrices du formulaire « *Plan de gestion des médicaments d'un élève en milieu scolaire* ». Cette politique s'applique aux médicaments administrés et gérés à court et à long terme. Cette politique ne s'applique pas aux médicaments en vente libre ni aux médicaments à base de plantes et qui ne doivent pas être administrés par l'école.
3. La responsabilité ultime de l'administration de médicaments incombe à la direction de l'école qui peut toutefois déléguer cette responsabilité à un membre du personnel. Cette délégation doit, toutefois, respecter les ententes contractuelles entre le personnel et le Conseil scolaire. Le Conseil recommande aux écoles d'utiliser le document « *Lignes directrices à suivre pour l'administration de médicaments en milieu scolaire* » pour bien réussir ce mandat d'administration de médicaments.
4. Des parents, réclamant une administration de médicaments à un élève, la direction d'école exigera une participation active dans le développement d'un plan de gestion de l'administration de médicaments en milieu scolaire. Suite au développement de ce plan, le parent devra compléter le « *Formulaire de consentement pour le plan de gestion des médicaments d'un élève en milieu scolaire* ».
5. Nonobstant le ci-dessus, le Conseil scolaire se réserve le droit de refuser d'administrer des médicaments dans des cas particuliers.
6. Les employés du Conseil suivront les procédures établies pour aider les élèves atteints d'une maladie grave ou sérieusement blessés dans un accident.